

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures et trente minutes, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Laëtitia DARIES adjointe au Maire et en présence de Véronique THIRAUULT Maire, Antoine BRIGE adjoint au Maire, Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Christophe GAILLAT, Michèle GERBET, Karine DESPAUX conseillers municipaux

Absent procuration : Karine SENAC (Michèle GERBET)

Absents : Georgina MABIT, Alexis ESTERLE DA COL, Kevin GENCE

Secrétaire de séance : Christophe GAILLAT

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité

2- 01-02-2023 Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Service Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après présentation du budget primitif 2022 du Service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Romain POMMIER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3- 02-02-2023 Approbation du compte administratif 2022 du budget assainissement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DARIES Laëtitia, adjointe au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Madame Véronique THIRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section d'exploitation		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-59 521,02	86 046,77	-32 362,08	41 931,13	-91 883,10	127 977,90
résultat de l'exercice	26 525,75		9 569,05		36 094,80	
résultats antérieurs reportés		47 778,20		123 003,19	0,00	170 781,39
résultat de clôture	74 303,95		132 572,24		206 876,19	
restes à réaliser			-45 162,00		-45 162,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	74 303,95		87 410,24		161 714,19	

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

4- 03-02-2023 Affectation de résultats 2022 du budget assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement

Résultat excédentaire de l'exercice 2022	9 569,05
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2021	123 003,19
Excédent à reprendre au compte 001 de l'exercice 2023	132 572,24
Restes à réaliser en dépenses	45 162,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec les restes à réaliser	87 410,24

Section d'exploitation

Résultat excédentaire de l'exercice 2022	26 525,75
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2021	47 778,20
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2023	74 303,95

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser	0,00
Supplément disponible	74 303,95
2/ Affectation libre en réserve d'investissement	0,00
Supplément disponible	74 303,95
3/ Affectation en diminution des charges d'exploitation	74 303,95

Inscriptions au budget 2023

Total à inscrire au compte 001 en recettes	132 572,24
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0,00
Total à inscrire au compte 002 en recettes	74 303,95
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	45 162,00
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	0,00

Les affectations des résultats 2022 du budget annexe assainissement sur l'exercice 2023 sont adoptées à l'unanimité.

5- 04-02-2023 Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Marché aux bestiaux

Le Conseil Municipal,

Après présentation du budget primitif 2022 du Service du marché aux bestiaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Romain POMMIER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- 05-02-2023 Approbation du compte administratif 2022 du budget du marché du PVA

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DARIES Laëtitia, adjointe au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Madame THIRAUTL Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de fonctionnement		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-34 141,39	39 130,53	0,00	47 257,22	-34 141,39	86 387,75
résultat de l'exercice	4 989,14		47 257,22		52 246,36	
résultats antérieurs reportés		115 999,15	-47 257,22		-47 257,22	115 999,15
résultat de clôture	120 988,29		0,00		120 988,29	
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	120 988,29		0,00		120 988,29	

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

7- 06-02-2023 Affectation de résultats 2022 du budget marché du PVA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe marché et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement

Résultat excédentaire de l'exercice 2022	47 257,22
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2021	-47 257,22
Résultat à reprendre au compte 001 de l'exercice 2023	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<u>Résultat cumulé avec les restes à réaliser</u>	0,00

Section de fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2022	4 989,14
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2021	115 999,15
<u>Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2023</u>	120 988,29

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser	0,00
Supplément disponible	120 988,29
2/ Affectation libre en réserve d'investissement	0,00
Supplément disponible	120 988,29
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement	120 988,29

Inscriptions au budget 2023

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0,00
Total à inscrire au compte 002 en recettes	120 988,29
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	0,00

Les affectations des résultats 2022 du budget annexe marché sur l'exercice 2023 sont adoptées à l'unanimité.

8- 07-02-2023 Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget communal primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur POMMIER Romain, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9-08-02-2023 Approbation du compte administratif 2022 du budget commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DARIES Laëtitia, adjointe au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Madame THIRAULT Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de fonctionnement		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-1 026 894,06	1 203 853,66	-1 044 064,00	1 176 240,78	-2 070 958,06	2 380 094,44
résultat de l'exercice	176 959,60		132 176,78		309 136,38	
résultats antérieurs reportés		224 047,53	-378 649,22		-378 649,22	224 047,53
résultat de clôture	401 007,13		-246 472,44		154 534,69	
restes à réaliser			-142 199,54	206 154,90	-142 199,54	206 154,90
RESULTATS DEFINITIFS	401 007,13		-182 517,08		218 490,05	

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

10-09-02-2023 Affectation de résultats 2022 du budget commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2022 du budget commune et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2022	132 176,78
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2021	-378 649,22
Déficit à reprendre au compte 001 de l'exercice 2023	-246 472,44
Restes à réaliser en dépenses	142 199,54
Restes à réaliser en recettes	206 154,90
Déficit cumulé avec les restes à réaliser	-182 517,08

Section de fonctionnement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2022	176 959,60
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2021	224 047,53
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2023	401 007,13

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser	-182 517,08
Supplément disponible	218 490,05
2/ Affectation libre en réserve d'investissement	0,00
Supplément disponible	218 490,05
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement	218 490,05

Inscriptions au budget 2023

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	-246 472,44
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	182 517,08
Total à inscrire au compte 002 en recettes	218 490,05
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	142 199,54
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	206 154,90

Les affectations des résultats 2022 du budget commune sur l'exercice 2023 sont adoptées à l'unanimité.

11-10-02-2023 Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »,

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2022 de la commune de Rabastens de Bigorre, hors dette s'élève à 83 984,63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes d'un montant total de 2 836,66 € :

Budget principal commune

Tiers	Objet	article / opération	montant TTC
SEMIO	2 tableaux magnétiques - ateliers	2158-100	454,36 €
BG Signalisation	Panneaux rues	2152-300	2 382,30 €
Total Commune			2 836,66 €

Les crédits seront repris au budget primitif 2023.

12-11-02-2023 Marché du Parc du Val d'Adour : Décision de ne pas procéder à la révision contractuelle de la redevance annuelle

Madame le Maire rappelle que, l'article 22 du contrat de concession conclu entre la commune et la SEMOP du PVA prévoit, le versement annuel d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 20 000 € HT.

Cette redevance est indexée sur l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Au regard du contexte économique pour la structure, madame le Maire propose de ne pas appliquer cette indexation pour 2023 et de maintenir le montant initial de 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer l'indexation de la redevance annuelle de la SEMOP du PVA et de maintenir son montant à 20 000 € HT pour 2023.

13-12-02-2023 Demande de Fond d'Aménagement Rural 2023 : Travaux divers de voirie

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité en 2023 de réaliser divers travaux de voirie qui pourront faire l'objet d'une demande de Fond d'Aménagement Rural (F.A.R).

Elle présente lesdits travaux à partir des devis établis de l'entreprise Routière des Pyrénées :

- Revêtement en enduit bicouche Chemin de Mingot Bd du Val d'Adour
- Reprise de flashes dans le virage de la rue de la Gare Albert 1^{er}
- Réalisation de point à temps
- Travaux de maçonnerie rue Francis Cruzel giratoire et RD 934
- Suppression d'ilots carrefour du PVA

- Trottoirs rue des Bourdalats (suppression arbres et reprofilage trottoirs + enduit bicouche)

Montant de l'opération : 89 080 € HT

F.A.R : 45 000 €

Autofinancement commune : 44 080 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité l'opération et le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à déposer la demande correspondante au service concerné du Département

14 -13-02-2023 Demande de D.E.T.R 2023 : Travaux de mise aux normes de trottoirs

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité en 2023 de réaliser des travaux de mise aux normes de trottoirs faisant l'objet d'une demande de D.E.T.R.

Elle présente lesdits travaux à partir du dossier établi par les services de l'A.D.A.C 65.

Ils concernent deux axes routiers principaux du centre bourg :

Le RD 934 rue du château

La RN 21 rue de Mirande et rue des Pyrénées

Sont envisagés : Diagnostic amiante et désamiantage notamment des descentes pluviales, terrassement des trottoirs, reprise en GNT et revêtement en enrobés à chaud.

La commune s'appuie aussi sur une étude de mobilité du cabinet INDDIGO, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Montant estimé de l'opération pour les trois rues 172 210 € HT

DETR : 86 000 €

Autofinancement commune : 86 210 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité cette opération pour 2023 et autorise le Maire à solliciter la DETR la plus élevée possible pour son financement

15-14-02-2023 Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial suite à promotion interne

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique les emplois de Collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal lors de la dernière création de poste le 7 mars 2022.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial pour assurer la Direction Générale des Services

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour assurer la Direction Générale des Services, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 h

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux suite à la promotion interne intervenue fin 2022.

La rémunération et le déroulement de carrière de l'agent correspondront au cadre d'emploi concerné.

- La suppression en parallèle de l'emploi de rédacteur principal 1ère classe, cadre d'emploi de Rédacteur territorial occupé jusque-là par l'agent promu.
- La modification du tableau des emplois en conséquence à compter de ce jour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- De créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet d'attaché Territorial pour assurer la Direction Générale des Services à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire est chargée de recruter et, en l'occurrence, promouvoir l'agent affecté à ce poste.

- De supprimer en parallèle l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe occupé jusque-là par l'agent promu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour et de sa transmission au contrôle de légalité.

16-15-02-2023 Aliénation du Chemin Rural 31 après enquête publique

Madame le Maire rappelle la procédure d'enquête publique engagée en vue de l'aliénation du chemin rural n°31, par délibération n°13-03-2022 du 7 mars 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 novembre au 13 décembre 2022

Le rapport du commissaire enquêteur désigné dans cette affaire précise que, ce chemin d'une longueur de 420 m n'est plus affecté à l'usage du public. Il est donc favorable à son aliénation

Il précise d'ailleurs, dans son rapport, qu'il est envahi par la végétation et les cultures et n'a plus d'existence physique. Il ne présente plus aucun intérêt pour la desserte des parcelles riveraines.

L'aliénation de ce chemin rural désaffecté, au seul exploitant agricole dans la zone, Mr Frédéric LASSEGUE, en compensation de bandes de terrains cédées par ce dernier pour la réalisation de travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales en direction de la commune voisine de Villecomtal sur Arros, est désormais possible.

Madame le Maire propose tout d'abord de désaffecter le C.R 31 en vue de sa cession.

Elle propose ensuite une aliénation pour un Euro à Mr LASSEGUE, sachant que ce dernier a proposé au Syndicat Adour Amont de participer aux travaux de lutte contre le ruissellement et les inondations par mise à disposition de moyens humains et matériels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la désaffectation et la cession à un Euro du Chemin Rural 31 à Mr Frédéric LASSEGUE

Il charge le Maire de toutes les suites administratives et financières, notamment la saisine d'un notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Christophe GAILLAT tient à informer le conseil municipal de la recrudescence des sangliers sur le territoire communal, générant des risques importants d'accidents sur la RN 21 et rue de Lacassagne.

Madame le Maire lui répond qu'il convient de s'entretenir sur le sujet avec la société de chasse.

Fin de la séance à 22 h 30